

ARRETE n° HC 146 SATP du 28 mars 2006 portant agrément des lauréats de la liste principale d'aptitude du recrutement d'adjoints de sécurité en Polynésie française, au titre de l'année 2005.

Le haut-commissaire de la République
en Polynésie française,
chevalier de la Légion d'honneur,
officier de l'ordre national du Mérite,

Vu l'article 36 (1er alinéa) de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité, modifié par l'article 10 de la loi n° 97-940 du 16 octobre 1997 relative au développement d'activités pour l'emploi des jeunes ;

Vu l'ordonnance n° 98-522 du 24 juin 1998 portant actualisation et adaptation du droit du travail dans les territoires, collectivités et départements d'outre-mer ;

Vu le décret du 29 octobre 1936 relatif au cumul de retraites, de rémunérations et de pensions ;

Vu le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'Etat pris pour application de l'article 7 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, à l'exception des articles 1er du titre Ier, 3 à 8 du titre II, des titres IX et IX bis et de l'article 45 du titre XI ;

Vu le décret n° 86-592 du 18 mars 1986 portant code de déontologie de la police nationale ;

Vu le décret n° 2000-800 du 24 août 2000 relatif aux adjoints de sécurité recrutés en application de l'article 36 de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;

Vu l'arrêté du 24 août 2000 fixant les modalités de recrutement et de formation des adjoints de sécurité recrutés au titre du développement d'activités pour l'emploi des jeunes ;

Vu l'arrêté du 24 août 2000 fixant les droits et obligations des adjoints de sécurité recrutés au titre du développement d'activités pour l'emploi des jeunes ;

Vu l'arrêté n° 472 SATP du 24 novembre 2005 fixant le calendrier des épreuves de présélection pour le recrutement d'adjoints de sécurité, session 2005, et portant nomination de la commission de surveillance à ces épreuves ;

Vu l'arrêté n° 477 SATP du 25 novembre 2005 portant composition du jury d'entretien pour le recrutement d'adjoints de sécurité, session 2005, et fixant la date et le lieu de l'épreuve d'entretien ;

Vu l'arrêté n° 21 SATP du 18 janvier 2006 modifiant l'arrêté susvisé ;

Vu l'arrêté n° 29 SATP du 30 janvier 2006 modifiant l'arrêté n° 21 SATP du 18 janvier 2006 ;

Vu l'arrêté n° 105 SATP du 3 mars 2006 portant proclamation des résultats de la commission de sélection pour le recrutement sur listes d'aptitude d'adjoints de sécurité en Polynésie française, au titre de l'année 2005 ;

Vu la circulaire NOR/INT/C/99/00186/C du 16 août 1999 relative aux conditions d'emploi, de recrutement et de formation des adjoints de sécurité ;

Vu les résultats de la visite médicale d'aptitude à l'emploi d'adjoints de sécurité ;

Sur proposition du directeur de cabinet,

Arrête :

Article 1er.— Sont agréés les lauréats admis sur la liste principale d'aptitude du recrutement d'adjoints de sécurité, au titre de l'année 2005 :

Liste principale :

- 1° Harmel Opeta Jules Vernaudo ;
- 2° Tutepeariki Douglas Tuahine ;
- 3° Kent Herbert Tainiua Taruoura ;
- 4° Rai Cyril Mercier ;
- 5° Jean Lorenzo Mavi O'Connor ;
- 6° Jelma Vairani Mahuta.

Art. 2.— Le directeur de cabinet du haut-commissariat et le chef du service administratif et technique de la police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Papeete, le 28 mars 2006.

Pour le haut-commissaire
et par délégation :
Le directeur de cabinet,
Benoit TREVISANI.

ARRETE n° HC 147 SATP du 28 mars 2006 portant organisation du concours pour le recrutement exceptionnel d'adjoints administratifs de la police nationale, au titre de l'année 2006.

Le haut-commissaire de la République
en Polynésie française,
chevalier de la Légion d'honneur,
officier de l'ordre national du Mérite,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu le décret n° 90-713 du 1er août 1990 relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoint administratif des administrations de l'Etat, modifié par le décret n° 98-1156 du 16 décembre 1998 ;

Vu le décret n° 2003-563 du 23 juin 2003 fixant les modalités exceptionnelles du recrutement dans le corps des adjoints administratifs de la police nationale ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 1994 relatif aux spécialités et aux règles générales des administrations de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 6 novembre 1995, modifié par l'arrêté du 11 février 2003 portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale ;

Vu l'arrêté du 18 juillet 2003 fixant les règles d'organisation et la nature des épreuves du concours exceptionnel organisé pour le recrutement d'adjoints administratifs de la police nationale ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 février 2006 autorisant au titre de l'année 2006 l'ouverture d'un recrutement exceptionnel d'adjoints administratifs de la police nationale ;

Sur proposition du directeur de cabinet,

Arrête :

Article 1er.— Le service administratif et technique de la police organise un concours pour le recrutement exceptionnel d'adjoints administratifs de la police nationale.

Art. 2.— Le calendrier du concours est fixé comme suit :

- date limite de dépôt des candidatures : 28 avril 2006 ;
- date de l'épreuve écrite : 13 juin 2006.

Art. 3.— L'épreuve écrite se présente comme suit :

Questionnaire à choix multiple (noté de 0 à 10) assorti de la résolution, sous la forme d'une rédaction administrative courante, d'un cas pratique (notée de 0 à 10), destinée à vérifier les connaissances professionnelles du candidat.

Début de l'épreuve : 2 h 30 (durée : 2 heures).

Art. 4.— Les dossiers de demande à concourir pourront être retirés et déposés au plus tard le 28 avril 2006, le cachet de la poste faisant foi, à l'adresse suivante : service administratif et technique de la police, Faa'a, PK 5,500, côté montagne, près de la blanchisserie Bleu Lavande, en face de l'aéroport, BP 115, 98713 Papeete.

Aucun dossier reçu après la date précitée ne sera pris en compte. Tout acheminement par courrier administratif interne sera refusé. Toute dossier incomplet sera rejeté.

Art. 5.— Le directeur de cabinet du haut-commissariat et la chef du service administratif et technique de la police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 28 mars 2006.
Pour le haut-commissaire
et par délégation :
Le directeur de cabinet,
Benoît TREVISANI.

ARRETE n° HC 109 SME/BRHT/et du 29 mars 2006 nommant le gérant intérimaire de la trésorerie générale de la Polynésie française, agent comptable de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre de Polynésie française, pour la période du 1er août au 16 octobre 2005.

Le haut-commissaire de la République
en Polynésie française,
chevalier de la Légion d'honneur,
officier de l'ordre national du Mérite,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu le décret du 25 août 1948 instituant un office des anciens combattants dans les Etablissements français de l'Océanie ;

Vu le décret n° 48-163 du 28 janvier 1948 déterminant les conditions d'application dans les territoires d'outre-mer des dispositions du décret du 10 mai 1947 concernant l'office national et les offices départementaux des anciens combattants ;

Vu la lettre n° 28066 en date du 18 juillet 2005 du directeur général de la comptabilité publique désignant M. Patrick Wehrlen, directeur départemental du Trésor public, fondé de pouvoir, gérant intérimaire de la trésorerie générale de la Polynésie ;

Sur proposition du secrétaire général du haut-commissariat,

Arrête :

Article 1er.— M. Patrick Wehrlen, directeur départemental du Trésor public, fondé de pouvoir, gérant intérimaire de la trésorerie générale de la Polynésie française, est nommé agent comptable de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre en Polynésie française, pour la période du 1er août au 16 octobre 2005.

Art. 2.— Le secrétaire général du haut-commissariat, le gérant intérimaire de la trésorerie générale de la Polynésie française et la directrice de la réglementation et du contrôle de la légalité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Fait à Papeete, le 29 mars 2006.
Anne BOQUET.

ARRETE n° HC 110 SME/BRHT/clj du 29 mars 2006 instituant les commissions administratives paritaires compétentes à l'égard des agents administratifs, adjoints administratifs et secrétaires administratifs du corps de l'Etat pour l'administration de la Polynésie française.

Le haut-commissaire de la République
en Polynésie française,
chevalier de la Légion d'honneur,
officier de l'ordre national du Mérite,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la loi n° 66-496 du 11 juillet 1966 relative à la création des corps de fonctionnaires de l'Etat pour l'administration de la Polynésie française, modifiée par la loi organique n° 95-173 du 20 février 1995 portant dispositions diverses relatives aux territoires d'outre-mer ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 68-20 du 5 janvier 1968 fixant les conditions d'application de la loi n° 66-496 du 11 juillet 1966